

**CONVENTION D'ETUDES PREALABLES**  
**relative à l'installation de services du ministère de la Culture et de la Communication**  
**au sein du Quadrilatère des Archives**

Entre :

**L'Etat, ministère de la Culture et de la Communication,**  
représenté par Monsieur Christopher Miles, secrétaire général,

ci-après dénommé " le donneur d'ordre "

d'une part,

Et,

**L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC),**  
représenté par Madame Clarisse Mazoyer, présidente,

ci-après dénommé " l'opérateur "

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

***Préambule***

Le Quadrilatère des Archives a fait, ces dernières années, l'objet de plusieurs aménagements. L'ouverture au public des jardins du Quadrilatère en 2011 s'est accompagnée d'un schéma de valorisation proposant, à terme, la traversée de l'îlot par la ruelle de la Roche. L'installation des décors de la Chancellerie d'Orléans dans l'hôtel de Rohan, actuellement en cours, permettra d'accroître l'intérêt du public pour la visite du site.

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication instruit actuellement l'installation, au sein du Quadrilatère des Archives, de certains services de l'administration centrale (AC) dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI AC). A la suite de l'ouverture du site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, le rapport Notari/Magnien de 2013 faisait état d'espaces libérés dans le Quadrilatère restituables à des services tiers.

Dans ce cadre, il est apparu indispensable de mener à bien un schéma directeur immobilier global sur le Quadrilatère, afin de donner une vision finale du site sur les aspects fonctionnels, techniques et patrimoniaux et de confectionner un document sur la répartition des usages et des espaces entre les différents utilisateurs.

Le schéma directeur constituera un outil d'aide à la décision permettant de déterminer les axes futurs d'amélioration et d'aménagement du site.

Ainsi, deux conventions d'études préalables, formant à elles deux le contenu du schéma directeur immobilier global, sont concomitamment initiées par le ministère de la Culture et de la Communication ;

- 1- **Schéma directeur des Archives nationales (SD AN) :** la première convention porte sur les espaces affectés au service à compétence nationale des Archives nationales (y compris les espaces destinés à l'installation des décors de la Chancellerie d'Orléans) et l'ensemble des équipements techniques mutualisés du site (poste de contrôle, chauffage, eau, gardiennage...). Il importe en effet que quels que soient les occupants du Quadrilatère, une logique d'exploitation globale et cohérente du site prévaille, compte tenu du caractère d'unicité patrimoniale qu'il représente.
- 2- **Installation de services du ministère au sein du Quadrilatère des Archives (MCC Quadrilatère) :** la seconde et présente convention concerne la programmation des travaux nécessaires à l'implantation de services du ministère. L'étude spécifique d'implantation des bureaux (space planning), qui tiendra compte du site des Bons Enfants et du Quadrilatère des Archives, sera menée hors CEP par le secrétariat général du ministère avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La coordination de ces deux études préalables (schéma directeur des Archives nationales et installation de services du ministère au sein du Quadrilatère des Archives) se fera au travers d'un comité de pilotage « Quadrilatère Archives » (cf. 5.3), garant de la coordination et de la cohérence du schéma directeur immobilier global.

Le travail d'études préalables sera réalisé par l'Opérateur selon trois volets menés en parallèle :

- La participation à la constitution d'un dossier d'évaluation socio-économique (ESE) conformément au décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics. Ce dossier sera composé de l'ensemble des données relatives aux études préalable, enrichi des études d'impact et de scénarios déjà réalisées par le ministère ;
- Le volet technique et fonctionnel sera confié à une équipe composée d'un architecte programmate, d'un bureau d'études et d'un économiste qui réalisera le programme de consultation de maîtrise d'œuvre ;
- Le volet patrimonial sera réalisé par l'architecte en chef des monuments historiques et consistera à mettre à jour l'étude de diagnostic du site en incluant le chiffrage et le calendrier de travaux en fonction des degrés d'urgences, des objectifs d'amélioration énergétique (remplacement des vitrages et isolations des combles) et d'accessibilité (rampe, ascenseur...) impactant le site.

Le périmètre de la présente étude se limitera aux espaces du Quadrilatère dédiés à l'installation de services du ministère (plan annexe 3), la cohérence patrimoniale étant assurée par une commande unique à l'architecte en chef des monuments historiques à l'ensemble des bâtiments composants le Quadrilatère.

#### **Etudes et notes actuellement disponibles :**

- Document technique amiante (DTA), 2003
- Diagnostic sanitaire des monuments historiques du Quadrilatère de Paris réalisé par François Jeanneau, ACMH, 2012
- Audit énergétique du site de Paris, société Alterea, 2012 (commanditaire : OPPIC)
- Les agendas d'accessibilité, rapport de l'Ad'Ap sur les travaux nécessaires pour rendre le site de Paris accessible, 2015
- Pour la constitution du dossier d'ESE : études de scénarios et d'impacts menées dans le cadre du SPSI de l'administration centrale.

#### **Etudes en cours de réalisation par les services des Archives nationales :**

- Prévention du risque inondation du Quadrilatère

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet, de confier à l'opérateur, qui l'accepte, le soin de réaliser ou faire réaliser les missions, études et analyses préalables suivantes, au nom et pour le compte du donneur d'ordre afin d'assister le ministère de la Culture et de la Communication :

- 1- L'enrichissement du dossier d'évaluation socio-économique du projet par l'ensemble des études préalables complétant les scénarios et études réalisés par le donneur d'ordre..

- 2- Le volet fonctionnel, technique et économique pour définir le programme de consultation de maîtrise d'œuvre : définir le programme, le planning et l'estimation prévisionnelle de l'opération d'aménagement de bureaux (y compris en coût global) et réaliser l'adéquation programme / projet pendant des différentes phases d'études de maîtrise d'œuvre.
- 3- Le volet patrimonial :  
mise à jour du diagnostic sanitaire des monuments historiques du Quadrilatère des Archives avec chiffrage et phasage en insistant sur l'intérêt de mener ou non de front les travaux du clos et couvert avec ceux des aménagements intérieurs pour intégrer les améliorations énergétiques et les urgences sanitaires.

Pour la réalisation de ces missions, il est proposé que soient notamment désignés :

- un groupement constitué d'un architecte programmate, d'un BET tous corps d'état (structure, courants forts et faibles, chauffage, ventilation, plomberie, sécurité, sûreté, etc.) et d'un économiste de la construction,
- l'architecte en chef des Monuments Historiques.

L'étude n'intégrera pas la programmation fine des espaces (space-planning), directement prise en charge par le ministère de la Culture et de la Communication, qui désignera l'assistant à maîtrise d'ouvrage destiné à l'accompagner. Une coordination fine sera à prévoir entre le programmeur désigné par l'OPPIC et cet assistant à maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée des études (y compris de maîtrise d'œuvre).

Ces études concernent le quadrilatère des Archives nationales 60, rue des Francs Bourgeois 75003 Paris, N° Chorus: IDF 127784/361863,-Etat et spécifique

Pour l'exécution des missions confiées à l'opérateur, celui-ci sera représenté par sa présidente, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de l'opérateur pour l'exécution de la convention.

Dans tous les actes et contrats passés par l'opérateur, celui-ci devra indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du donneur d'ordre.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin au quitus donné par le donneur d'ordre à l'opérateur dans les conditions fixées à l'article 6.

## ARTICLE 3 - FINANCEMENT, COMPTABILITE, INFORMATION ET DELAIS

La mission confiée à l'OPPIC par la présente convention est exécutée à titre gracieux. Les dispositions financières qui suivent ne concernent que les marchés passés par l'OPPIC pour le compte du donneur d'ordre.

### 3.1 - Montant prévisionnel

Le montant de ces études et analyses préalables est évalué à **200.000 € TTC** suivant la répartition indicative jointe en annexe.

Ce montant a été calculé à partir d'un coût prévisionnel valeur janvier 2016.

### 3.2 – Échéancier et modalités de versement

#### 3.2.1. Échéancier

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement seront délégués par le programme 224 selon l'échéancier suivant :

| TTC    | Année 2016 | année 2017 | TOTAL   |
|--------|------------|------------|---------|
| AE (€) | 170 000    | 30 000     | 200 000 |
| CP (€) | 170 000    | 30 000     | 200 000 |

#### 3.2.2. Modalités

La délégation des crédits nécessaires à la réalisation de la présente convention est effectuée par le donneur d'ordre auprès de l'agent comptable de l'OPPIC, au plus tard un mois après la signature de la convention.

Le compte à créditer est le suivant :

DRFiP Paris: IBAN: FR76 1007 1750 0000 0010 0047 804  
BIC: TRPUFRP1

### **3.3 - Délai de réalisation**

Le délai prévisionnel de remise des études préalables est de **24 mois** à compter de la date de notification de la délégation des autorisations d'engagement.

## **ARTICLE 4 - REGLES DE PASSATION DES CONTRATS**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, l'opérateur est tenu d'appliquer les règles figurant au code des marchés publics.

L'opérateur est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations et compétences que le code des marchés publics attribue au pouvoir adjudicateur.

Le choix des titulaires des marchés à passer par l'opérateur doit être approuvé par le donneur d'ordre. Cette approbation fait l'objet d'une décision écrite du donneur d'ordre ou de son représentant. Cette approbation préalable ne concerne pas le choix des titulaires des marchés intéressant plusieurs opérations (reprographie, assurances, relevés de géomètres...) ni le choix des titulaires des contrats et commandes qui ne sont pas soumis à un avis de la commission des marchés de l'opérateur.

La commission sera convoquée en tant que de besoin par l'opérateur qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux et avis. La convocation des commissions est effectuée par l'opérateur dans un délai minimum de cinq jours francs avant le jour retenu.

## **ARTICLE 5 - PROCEDURES DE CONTROLE FINANCIER, COMPTABLE ET DE COMITE TECHNIQUE**

### **5.1 - Contrôle financier**

Le contrôle de l'opération sera assuré par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de Culture et de la Communication, contrôleur financier de l'OPPIC.

### **5.2 - Contrôle comptable**

L'opérateur tient, dans ses livres, une comptabilité séparée de la mission objet de la présente convention. Il tient à jour, en permanence, un bilan financier prévisionnel actualisé des opérations financières et comptables imputables à la mission. Il en adresse un état détaillé au donneur d'ordre, à sa demande et à chaque délégation de crédits.

### **5.3- Comités**

#### **5.3.1 – Comité de pilotage « Quadrilatère Archives »**

Pour assurer la coordination des deux études préalables (SD AN et installation de services du ministère dans le Quadrilatère des Archives), un comité de pilotage dénommé COPIL « Quadrilatère Archives » est constitué des membres suivants :

- le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant ;
- le directeur général des Patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant ;
- le directeur chargé des Archives de France (SIAF) ou son représentant ;
- la directrice des Archives nationales ou son représentant ;
- la présidente de l'OPPIC ou son représentant.

Sous la coprésidence du secrétaire général et du directeur général des Patrimoines du ministère, le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin et au moins 3 fois par an.

Le comité de pilotage s'assure notamment de la bonne progression des deux études et de la cohérence des utilisations futures du Quadrilatère des Archives. Il rend des arbitrages nécessaires pour le déroulement des travaux dans le cadre des délais et enveloppes financières définies par les maîtres d'ouvrage, sur l'occupation et la gestion des espaces communs ainsi que sur les grandes orientations qui relèvent du schéma directeur immobilier global du site.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré conjointement par la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines et le service des affaires financières et générales (SAFIG) du secrétariat général.

#### 5.3.2 Comité de suivi « AC – Quadrilatère »

Pour le suivi opérationnel du projet dans la partie destinée aux services de l'administration centrale du ministère, un comité de suivi « AC – Quadrilatère » est constitué des représentants du ministère de la Culture et de la Communication (SAFIG) et de l'OPPIC. Sa fonction est d'assurer un suivi technique et concerté du déroulement des études préalables. L'opérateur établira et diffusera un compte rendu de chaque réunion.

### **ARTICLE 6- ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission de l'OPPIC prend fin par le quitus délivré par le donneur d'ordre ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 6-2.

#### **6-1 - Délivrance du Quitus**

L'OPPIC remet en fin de mission un rapport d'ensemble, les études et analyses réalisées ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses. Dans le cas où une convention de mandat de travaux ferait suite à la présente convention, le solde des crédits délégués restant disponibles sera intégré à cette nouvelle opération.

Dans le cas contraire, la mission de l'OPPIC prend fin par le quitus délivré par le donneur d'ordre à l'issue du bilan de l'opération et du reversement du solde éventuel. Le donneur d'ordre dispose d'un délai de deux mois pour approuver le bilan de l'opération. A défaut d'observations et à l'issue de ce délai, le silence du donneur d'ordre vaut acceptation.

#### **6-2 – Modalités de résiliation de la convention**

Il peut être mis fin à la présente convention par le donneur d'ordre pour des motifs d'intérêt général. La décision et ses modalités pratiques d'application seront notifiées à l'opérateur par le donneur d'ordre.

### **ARTICLE 7- DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **7.1 – Pénalités**

Il n'est pas prévu de pénalité.

Fait à Paris, le : 28 JUIN 2016

Pour le ministère de la Culture et de la  
Communication, le secrétaire général

✓ Visa du contrôleur budgétaire et  
comptable ministériel auprès du ministère  
de la Culture et de la Communication,  
contrôleur financier de l'Opérateur du  
patrimoine et des projets immobiliers de  
la Culture n°1169

Christopher Miles



Pour l'Opérateur du patrimoine et des projets  
immobiliers de la Culture, la présidente

  
Michel RAMOS

- 9 JUIN 2016

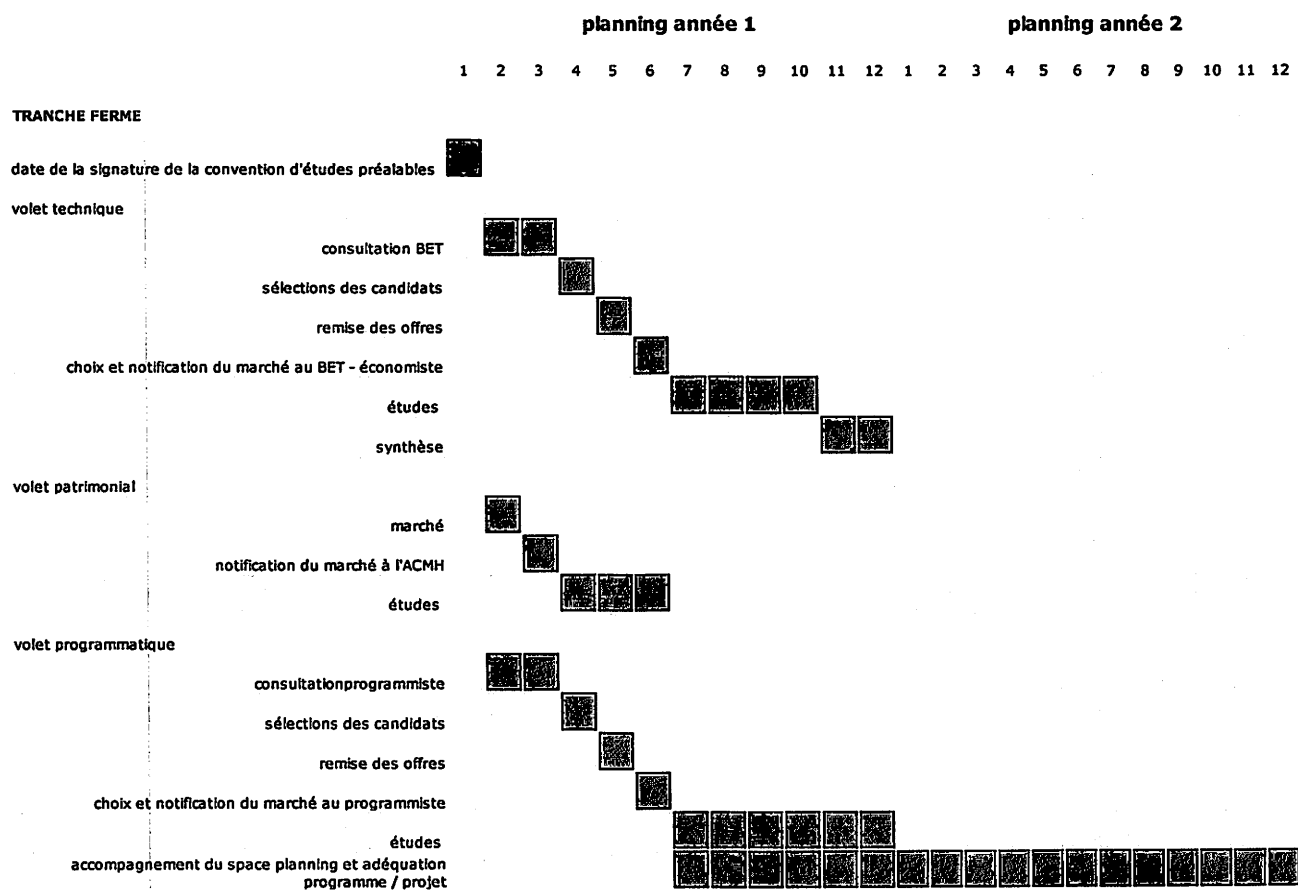


Clarisse Mazoyer

## ANNEXE 1 - DECOMPOSITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

| Intitulé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Montant<br>prévisionnel €<br>HT | Montant<br>prévisionnel €<br>TTC |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| <b>Volet technique :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- recueillir les données disponibles (bilan des diagnostics et des travaux réalisés).</li> <li>- réaliser un état sanitaire des lieux avec les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- structure,</li> <li>- réseaux électriques (courants forts, courants faibles),</li> <li>- plomberie (réseaux et siphon de sol),</li> <li>- état des lieux des sanitaires avec une vision réglementaire (nombre, dimensions...),</li> <li>- clos couvert (étanchéités des toitures et des ouvrants de toiture, diagnostics des fenêtres),</li> <li>- état des lieux des ascenseurs,</li> <li>- diagnostic des installations techniques (climatisation, chauffage, ventilation),</li> <li>- sûreté,</li> <li>- sécurité.</li> </ul> </li> <li>- chiffrer les différents types de travaux à porter à l'arbitrage du donneur d'ordre,</li> <li>- élaborer un calendrier de réalisation.</li> </ul> | 66 666,00                       | 80 000,00                        |
| <b>Volet patrimonial :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour du diagnostic sanitaire des monuments historiques du Quadrilatère de Paris.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 25 000,00                       | 30 000, 00                       |
| <b>Le volet fonctionnel :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- programme de consultation de maîtrise d'œuvre</li> <li>- accompagnement du travail de space planning</li> <li>- constitution du dossier d'évaluation socio-économique (ESE)</li> <li>- adéquation programme / projet</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 75 000,00                       | 90 000,00                        |
| <b>Total =</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>166 666,00</b>               | <b>200 000,00</b>                |

## ANNEXE 2 – CALENDRIER PREVISIONNEL DES ETUDES PREALABLES





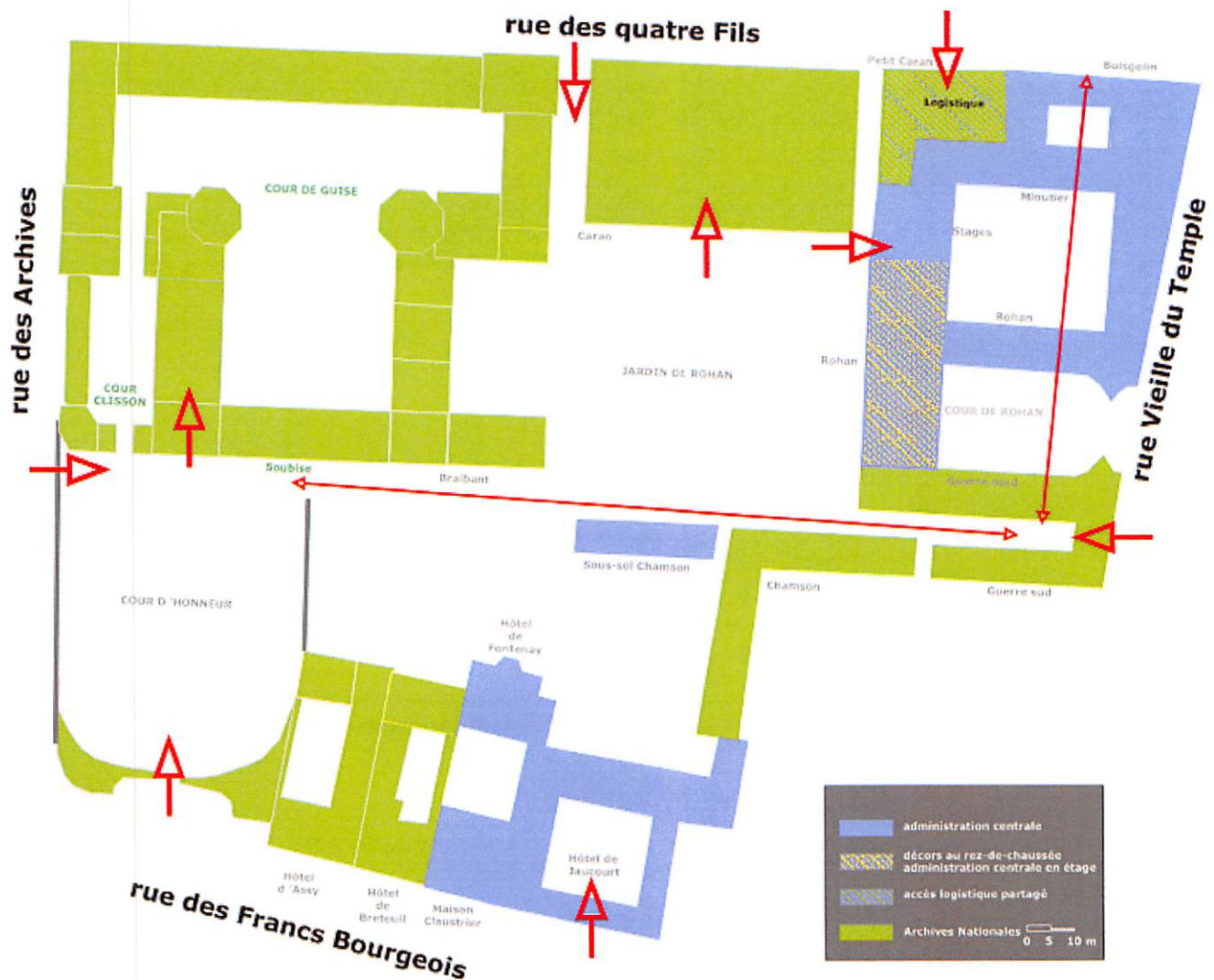
### ANNEXE 3 – REPARTITION DES ESPACES

Le schéma ci-après présente la répartition entre les espaces destinés aux Archives nationales en vert et les espaces en bleu destinés à des services de l'administration centrale.

La partie hachurée de l'Hôtel de Rohan sera affectée au rez-de-chaussée à la présentation des décors de la Chancellerie d'Orléans (opération en cours) et à ce titre ouverte au public. Un accès pour les personnes à mobilité réduite sera créé dans le bâtiment des Stages (étude en cours par l'ACMH François Jeanneau). Il permettra la desserte aisée des étages supérieurs. Les salons du premier étage de l'Hôtel de Rohan seront eux aussi accessibles au public.

Le Petit Caran est également hachuré puisque son accès logistique permettra de desservir l'ensemble des utilisateurs du site.

Le Petit Caran sera ainsi partagé entre l'usage des Archives nationales et des autres utilisateurs. Il faut rappeler, pour mémoire, que les jardins ont été réaménagés et ouverts au public en 2011.



Répartition des espaces par usages